LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

SURENDETTEMENT



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

■ Surendettement du titulaire du compte.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date de la demande de la Commission de Surendettement.
- Date du jugement du Tribunal d'Instance.

QUELS SONT LES CAS EXCLUS ?

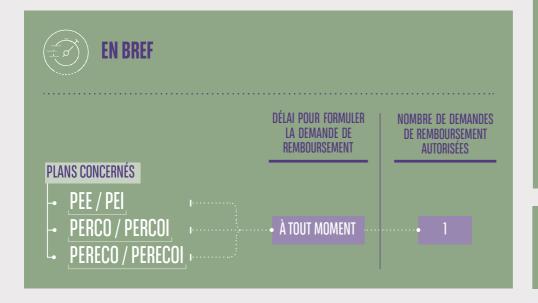
■ Procédure de redressement personnel.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

La demande doit être adressée au teneur de compte par le Président/Secrétariat de la Commission de Surendettement des Particuliers ou par le Juge du Tribunal d'Instance.

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Demande du Président ou du Secrétariat de la Commission de Surendettement, spécifiant le montant des sommes à débloquer par support
- Décision du Juge (jugement ou ordonnance) du Tribunal d'Instance, spécifiant le montant des sommes à débloquer par support.







BON À SAVOIR

Les fonds sont versés directement au titulaire du compte pour permettre à ce dernier de rembourser ses créanciers. Le teneur de compte a pour interdiction de rembourser directement les créanciers, sauf si la demande de la commission de surendettement ou l'ordonnance du Juge le prévoit expressément.

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.

